



Arrêté n° 2026-272-PM

Objet : Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir, de baignade et de loisirs nautiques secteurs Joalland.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu, le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1

Vu, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1

Vu, le code de l'environnement

Considérant le protocole mis en œuvre par les services de l'ARS le mercredi 15 juillet 2026,

Considérant les prélèvements réalisés par l'ARS le vendredi 10 juillet 2026 révélant une dégradation significative de la qualité bactériologique de l'eau de baignade (Entérocoques intestinaux 1274 UFC/100ml sur la plage de Joalland).

Considérant, qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de baignade et de pêche à pied de loisir, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

Sur proposition de Madame le Maire de La Plaine sur Mer

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour jeudi 16 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied de loisir, de baignade et de loisirs nautiques sont interdites sur le secteur de Joalland.

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr

-DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr

-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

- Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le jeudi 16 juillet 2026

Le Maire
Danièle VINCENT

